

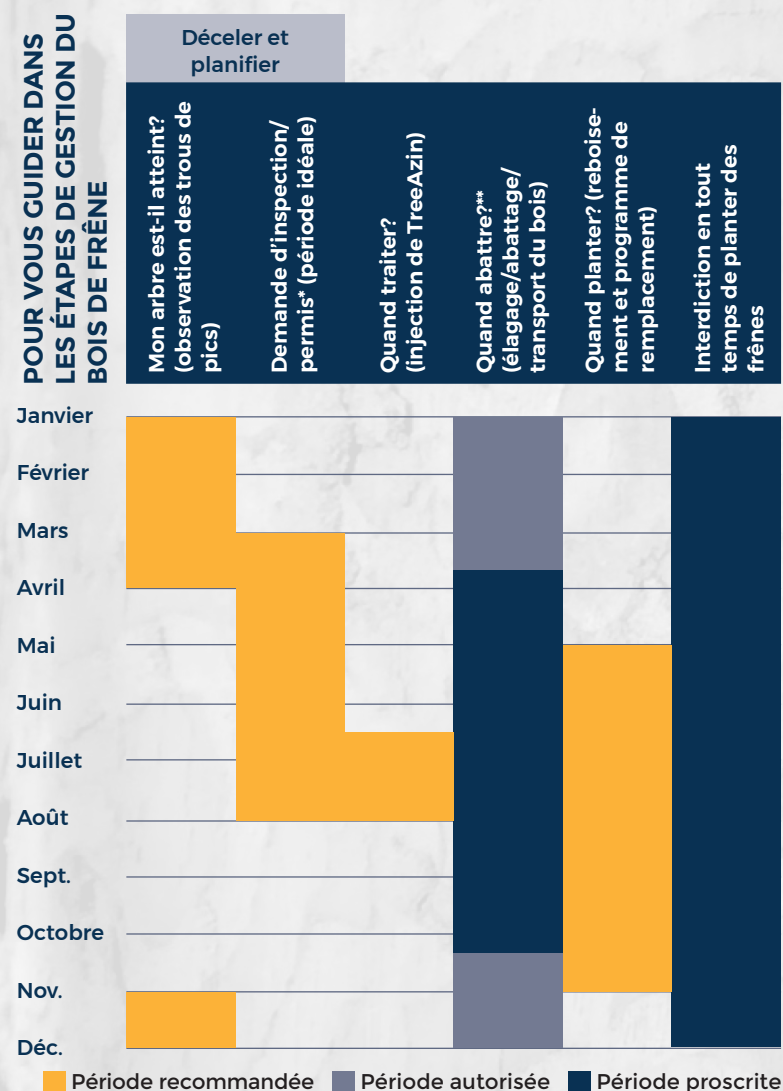


AGISSONS CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

Cet insecte exotique ravageur vient d'Asie. Sa présence a été confirmée à Rosemère en 2014, et des agriles du frêne ont été retrouvés sur la plupart des pièges installés en 2015. L'insecte est désormais partout sur le territoire et de nombreux foyers d'infestation progressent rapidement. Une menace réelle pour notre forêt urbaine, qui compte plus de 10 000 frênes, dont environ 2 000 frênes dans les rues et parcs et entre 6 000 et 8 000 frênes sur les domaines privés. Selon Ressources naturelles Canada, 98 % des frênes attaqués mourront dans les cinq années suivant le début d'une infestation dans une région donnée.

IL EST DONC URGENT D'AGIR POUR ASSURER LA SURVIE DE NOTRE FORÊT.

POUR VOUS GUIDER DANS LES ÉTAPES DE GESTION DU BOIS DE FRÊNE



*Suite à l'émission de votre permis d'abattage, un formulaire de remplacement de vos frênes sera envoyé selon le programme en vigueur.

Les collectes de branches **en octobre et novembre sont également mises à la disposition des citoyens qui auront procédé à des travaux d'abattage.

Mise en garde : élaguer un frêne en été durant la période proscrite peut le rendre plus vulnérable à l'agrile du frêne.

VOUS AVEZ DES SUGGESTIONS?

La Ville demeure à l'affût de tout projet ou programme qui pourrait l'aider à agir contre l'agrile du frêne.

Tous ensemble, agissons contre l'agrile du frêne!



INFORMATIONS
www.ville.rosemere.qc.ca



DU SOUTIEN POUR PRENDRE EN CHARGE VOS FRÊNES

Afin de vous soutenir dans la prise en charge de vos frênes et de vous permettre d'agir pour conserver notre forêt urbaine, la Ville a mis en œuvre une **Politique relative au remplacement et au traitement des frênes privés. Cette politique est axée sur trois actions « Traiter – Planter – Abattre »** visant à ralentir et à contrôler la propagation de l'agrile du frêne.



TRAITEMENT

Vous pouvez ralentir la propagation de l'agrile en appliquant un insecticide à faible impact, TreeAzin. La Ville offre de vous accompagner pour évaluer la condition de vos frênes et vous aider à identifier ceux qui pourront être traités par une entreprise spécialisée, à vos frais. Consultez la liste des entreprises sur le site bioforest.ca (l'entreprise choisie doit être inscrite au registre de la Ville). **Voir le tableau présentant le programme d'aide financière pour le traitement des frênes privés.**



PLANTER

La Ville encourage les citoyens à replanter de nouvelles essences. Un programme biennuel de distribution prévoit la remise d'arbres, dont le diamètre du tronc est d'environ 25 mm. **Voir le tableau présentant le programme de distribution d'arbres.**



ABATTRE

Il est de votre responsabilité d'abattre un frêne atteint et malade. Un permis, sans frais, est obligatoire pour procéder à l'abattage. **N'attendez pas que l'arbre devienne dangereux avant d'agir.** D'autre part, la Ville a planifié l'ajout de collectes de branches, d'avril à novembre, pour vous aider à disposer des résidus pour vos arbres abattus.



PLANTATION D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour compenser une partie de la perte des frênes sur les rues et dans les parcs, la Ville de Rosemère prévoit planter 1 000 arbres d'essences variées sur 5 ans. Une mesure du plan d'action intégré contre l'agrile du frêne qui permettra à la Ville de remplacer 50 % des frênes abattus au cours de cette même période et de maintenir la biodiversité de la forêt urbaine.

LA VILLE VOUS PROPOSE DEUX PROGRAMMES :

Programme d'aide financière pour le traitement des frênes privés

Programme de subvention

À qui s'adresse ce programme?

À tout propriétaire d'un terrain privé à Rosemère sur lequel sont situés **au moins 10 frênes**, dont le diamètre minimal est de 20 centimètres à 1,4 mètre du sol.

À tout propriétaire d'un terrain privé à Rosemère ayant obtenu un permis et procédé à l'abattage de frênes sur son terrain.

Application du programme

- La subvention ne peut être demandée qu'une seule fois par frêne admissible.
 - Le montant de la subvention varie selon le nombre de frênes traités. Pour un seul frêne traité, une seule subvention de 100 \$ est versée.
 - Pour 2 à 10 frênes, 50 % des frênes traités sont subventionnés.
 - Pour 11 frênes traités ou plus, la subvention est de 40 %, avec un maximum de 500\$ par année.
- Un propriétaire peut présenter une demande dans chacun des programmes. Cependant, le nombre combiné de frênes traités ou remplacés ne peut être supérieur à 5 par année.

Critères d'admissibilité et formulaires

Pour connaître les critères d'admissibilité aux programmes et accéder aux formulaires, rendez-vous sur le site Web de la Ville : ville.rosemere.qc.ca

POURQUOI FAIRE VOTRE PART?

- Pour assurer la sécurité des citoyens.
- Pour conserver une partie du paysage des frênes assez longtemps pour permettre la plantation d'arbres qui les remplaceront.
- Pour maintenir la viabilité de notre forêt urbaine qui contribue à la diminution de la pollution et procure des îlots de fraîcheur.

LET'S FIGHT THE EMERALD ASH BORER
CITIZEN SUPPORT PROGRAM

